

Charte Rédactionnelle

du journal de quartier de Kervénanec :

« Le P'tit journal de Kervé »

Validée par le comité de rédaction



Charte Rédactionnelle

PRÉAMBULE

Le journal de quartier de Kervénanec, outil de communication créé en 2003 dans le cadre de la Politique de la Ville, répond à 3 attentes :

- celle des élus de la Ville de Lorient
 - initialement, celle d'informer le plus grand nombre d'habitants concernés sur le projet urbain qui vise à modifier l'image du quartier en diversifiant l'habitat, en réaménageant les axes de circulation et en requalifiant les espaces publics, faire réagir les habitants sur cette Opération de renouvellement urbain.
 - Aujourd'hui, celle d'informer sur les actions municipales se déroulant au sein du quartier.
- celle de 3 associations locales (la Maison pour tous, les associations de locataires,...) affichant leur volonté forte d'accompagner la mise en place d'un journal d'habitants du quartier qui favoriserait les échanges et valoriserait les richesses et talents individuels ou collectifs.
- celle d'habitants du quartier motivés qui désirent participer à l'élaboration et au fonctionnement d'un outil de communication et d'information : participation au comité de rédaction, écriture, diffusion... Ces derniers souhaitent donner une image positive et dynamique de leur environnement et réagir aux événements qui rythment la vie du quartier.

Respectant ces objectifs clairement exprimés, la présente charte a été rédigée par un groupe de travail représentatif des habitants, des associations et de la Ville de Lorient et validée par le comité de rédaction du journal.

Cette charte est également un outil à destinations des nouveaux rédacteurs afin de favoriser, d'inciter et d'encourager l'expression et les projets d'écritures individuels et collectifs.

La charte vise à formaliser et à fixer les principes fondamentaux qui régissent l'élaboration et le fonctionnement du journal.

Les principes définis par la charte sont :

- l'objectif du journal
- l'éthique du fonctionnement

- l'élaboration du journal
- le fonctionnement
- le règlement des litiges

Le nom du journal validé par le comité de rédaction est le suivant :

« Le P'tit journal de Kervé »

Article 1 – OBJECTIF DU JOURNAL

- Le journal est un outil d'information, visant à développer la communication sur le quartier de Kervéanec à destination de la population (histoires, événements survenus ou à venir...)
- Le journal est un outil d'expression, offrant la possibilité aux habitants, associations et aux structures du quartier de Kervéanec, dans le respect de la charte, de s'exprimer de façon collective ou individuelle (écriture, photo, dessin...).
- Le journal a pour objectif de développer une dynamique de vie sur le quartier de Kervéanec, de favoriser les initiatives, de promouvoir un mouvement de citoyenneté active en cherchant à faire passer les habitants d'une position de spectateurs à celui d'acteurs.
- Le journal est un outil de communication de la Ville de Lorient sur l'actualité municipale au sein du quartier de Kervéanec et sur le programme de renouvellement urbain.

ARTICLE 2- ÉTHIQUE DE FONCTIONNEMENT

- Le comité de rédaction s'interdit de publier des articles :
 - à caractère raciste, xénophobe, sexiste, homophobe
 - à caractère injurieux, insultant, diffamatoire ou faisant l'apologie de la violence
 - à caractère promotionnel pour une activité lucrative
 - à caractère politique ou religieux
 - portant atteinte de manière plus général à une loi ou un règlement.

- Le comité de rédaction est attaché au respect des valeurs du service public et s'engage à respecter la charte d'engagement et de partage des valeurs républicaines: la neutralité, la pluralité et la laïcité. (cf annexe 1)
- Le comité de rédaction a pour principe de respecter la liberté d'expression des habitants, associations et usagers des équipements de quartier s'exprimant au sein du journal dans la limite des lois et règlements et des dispositions de la présente charte.
- Le comité de rédaction étudie tous les articles récoltés pour composer le prochain numéro du journal.
- Les articles publiés devront être signés par leur auteur (nom et prénom - association) mais exceptionnellement le comité de rédaction peut retenir les articles non signés qui semblent intéressants.
- Les rédacteurs s'engagent à être fidèles à la vérité concernant les informations diffusées, à respecter le principe de la bonne foi et à vérifier précisément leur source.
- Il appartient au rédacteur d'apporter les modifications décidées par le comité de rédaction.
- Les articles présentés par la Ville de Lorient respecteront les grands principes éthiques énoncés ci-dessus et refléteront l'action municipale. Ils seront présentés au comité de rédaction pour information.

ARTICLE 3- ÉLABORATION DU JOURNAL

Le comité de rédaction

Composition

- Le comité de rédaction est ouvert à toutes les personnes et associations habitant, travaillant, participant ou s'intéressant à la vie du quartier de Kervéanec et qui souhaitent, dans le respect de la présente charte donner leurs opinions, leurs suggestions ou des thèmes d'articles sans pour autant les réaliser eux-mêmes (handicaps, langues étrangères...).
- Tout nouveau rédacteur prendra connaissance de la présente charte, la signera et en recevra une copie.

- Le comité de rédaction est composé de 3 personnes au minimum et de 35 au maximum s'impliquant dans la réalisation du journal : rédacteurs, distributeurs, dessinateurs, photographes...
- La Ville de Lorient est représentée par un agent de la ville au sein du comité de rédaction qui en assure la coordination.

Le rôle du comité de rédaction

- Le comité de rédaction étudie et valide les articles récoltés en vue de composer le nouveau numéro du journal de Kervénanec.
- Il peut demander ou proposer à l'auteur d'apporter des modifications sur la forme : article plus condensé, plus développé, réécriture partielle...
- Il doit veiller à la conformité de chaque numéro dans le respect des lois, des objectifs fixés dans la présente charte et à la pluralité des articles.
- Le comité de rédaction assure le développement du journal par un effort continu de recherche de nouveaux rédacteurs, par la mise en place d'un réseau de rédacteurs et d'un réseau de diffuseurs pour chaque numéro.
- Il évalue périodiquement le fonctionnement du journal de Kervénanec, cherche à connaître les critiques des lecteurs sur le journal (courrier des lecteurs...)
- Il propose également des modifications en termes d'organisation et de moyens afin d'améliorer le fonctionnement du journal. De plus, le comité assurera la promotion, la communication du journal auprès des différents acteurs du quartier de Kervénanec.

La fréquence des réunions

- Le comité de rédaction se réunit au minimum quatre fois pour préparer un numéro.
 - Le premier comité est consacré au bilan du numéro précédent, au choix de thématiques, à la définition du sommaire et à la réalisation d'un chemin de fer.
 - Le deuxième comité est consacré à la lecture et à la validation des articles
 - Le troisième comité est consacré au rubriquage du journal, au choix de la page de couverture et des vignettes. Exceptionnellement un article peut être validé lors du troisième comité mais son existence doit être connue par les rédacteurs lors du comité précédent. Tout article remis après le comité de rédaction numéro 3 sera refusé pour le numéro en cours.
 - Le quatrième comité est consacré à la finalisation des derniers détails et à la correction de l'orthographe.

- Il est important de participer à toutes les étapes de la construction du journal et donc aux 4 comités de rédaction (dans la mesure du possible), même si on ne propose pas d'article.
- Les réunions du comité seront annoncées par un affichage au niveau de la galerie commerciale, à la Maison pour tous ainsi que sur le site internet de Kervénanec.

La validation des articles

- Les articles proposés doivent avoir un rapport avec la vie du quartier en fonction de l'actualité ou de ses habitants (recherches historiques, souvenirs, recettes de cuisine, culture, récits de voyage, partage de savoir-faire ou de passions...). Ces articles seront retenus en priorité. Les articles plus généralistes devront s'accompagner d'un lien avec les habitants du quartier (ex : témoignages d'habitants sur le thème choisi...). Si tel n'est pas le cas et si la place manque sur le numéro en cours, ces articles seront publiés au numéro suivant.
- Afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer, les articles ne doivent pas dépasser une demi-page. (une page en cas de multi-rédacteurs)
- Éventuellement, les articles intemporels, n'ayant aucun rapport avec l'ensemble du journal et de l'actualité du quartier, pourront être publiés au numéro suivant en cas de manque de place.
- Un article validé par le comité ne vaut pas publication. En cas de manque de place, les priorités énoncées précédemment seront appliquées.

Les apports de moyens de la Ville de Lorient

- Un agent municipal assure la coordination entre les différents acteurs de ce projet et apporte une assistance technique.
- Le service de l'imprimerie municipale accompagne le journal pour la conception de la maquette.
- L'impression est prise en charge par la Ville dans le cadre d'un marché de prestations de services.

ARTICLE 4- FONCTIONNEMENT DU JOURNAL

Parution

- Le journal de quartier fait l'objet de 3 numéros par an : 1^{er}, 2^e et 4^e trimestre. Exceptionnellement une édition spéciale pourra paraître entre 2 éditions. Cette édition spéciale ne fera pas l'objet d'une distribution mais d'un affichage au local municipal de Kervéanec situé dans la galerie commerciale et d'une mise en ligne sur le site internet de Kervéanec.
- Le site internet de Kervéanec constituera un support pour présenter des informations entre deux éditions. De plus, les articles validés qui n'ont pas pu être publiés dans le journal (faute de place) pourront être édités sur le site internet de Kervéanec.

Format

- Le journal de Kervéanec est composé de 12 pages publiées sur un support A4 en quadrichromie.

Diffusion

- Le comité de rédaction organise la diffusion.
- Le journal est distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres, lieux de passage (bibliothèque, centre commercial, Pôle Emploi, établissements scolaires...) et des commerces compris dans le périmètre de diffusion par les membres du comité de rédaction.
- Le périmètre de diffusion est délimité sur la carte ci-jointe.

Financement

- Le Ville de Lorient finance ce projet dans le cadre de la Politique de la Ville.

ARTICLE 5- RÈGLEMENT DES LITIGES

- Si un consensus ne peut être obtenu au sein du comité de rédaction, les décisions seront prises à la majorité des membres présents participant au vote. En cas d'égalité des votes, le vote du représentant de la Ville est prépondérant.

- La validation finale du journal, les arbitrages nécessaires relèvent du directeur de publication à savoir le Maire de Lorient.

Concernant le directeur de publication, il est rappelé que :

Le directeur de publication est par définition celui qui publie le message que ce soit par la voie de presse ou d'audiovisuel ou de communication numérique. Au même titre que le rédacteur d'un article, le directeur de la publication est responsable en cas de diffamation et pour toute autres infractions à la loi du 19 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Il a donc un devoir de vérification et de surveillance des propos diffusés dans le média.

ARTICLE 6-APPROBATION- ÉVOLUTION

- La présente charte a été approuvée par le comité de rédaction réuni le.....
- La présente charte fixe les objectifs et les modalités de rédaction du journal. Elle pourra faire l'objet de modifications ou compléments ultérieurs qui seront également soumis à l'approbation du comité de rédaction.

Fait à Lorient, 9 janvier 2018

**PLAN DE
DISTRIBUTION**



Chaque rédacteur atteste avoir reçu un exemplaire de la charte, en avoir pris connaissance et s'engage à respecter les règles énoncées.

NOM – Prénom – - Date - Signature